

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 31 mars 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	DEBAILLEUL Delphine	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	MEIRA Christophe
IMMER Alain	REUTER Olivier	WALLERICH Alain
SIVEC Jean		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

VALANCE Bénédicte - donnant procuration à M. IMMER Alain		
GUINDT Philippe		

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme		
PEREIRA Julien		

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte. Monsieur SIVEC Jean rejoint le Conseil à 20h08 et participe à compter du point 5 « Vote du Budget ».

Objet : 2023 – 714 - Subvention Association Les CATT'MOMES 1er acompte 2023

Considérant que par courriers du 30 mars 2023, l'Association Les Catt'Mômes, sollicite le versement du 1^{er} acompte de subvention 2023 pour l'accueil périscolaire ; pour l'accueil des mercredis récréatifs et pour l'accueil de loisirs :

- **12 177,00€** pour l'Accueil Périscolaire (soit 30% du budget prévisionnel annuel de l'accueil périscolaire).
- **397,00€** pour l'accueil des mercredis récréatifs (soit 50% du budget prévisionnel annuel de l'accueil des mercredis récréatifs).
- **4 094,50€** pour l'accueil de loisirs (soit 50% du budget prévisionnel annuel de loisirs).

Considérant la convention, approuvée par le conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement à l'association « Les Catt'Mômes » du 1^{er} acompte de la subvention 2023 s'élevant à :

- **12 177,00€** pour l'Accueil Périscolaire ;
- **397,00€** pour l'accueil des mercredis récréatifs ;
- **4 094,50€** pour l'accueil de loisirs.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 8 avril 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 08/04/2023
Le Maire,

